

LES ENGAGEMENTS DE TRANSPARENCE DE CARDIF RETRAITE EN MATIERE DE DURABILITE



Date de publication : 15 octobre 2022
Date de mise à jour : juin 2024

En respect du règlement européen (UE) 2019/2088 « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR)¹ qui introduit de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité, Cardif Retraite, filiale de BNP Paribas Cardif créée le 15 octobre 2022, rend publique les informations suivantes pour son compte :

1) Politiques relatives aux risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement (article 3 SFDR)

Le processus de prise de décision en matière d'investissement de Cardif Retraite peut s'analyser selon deux axes :

1.1) Investissements réalisés dans le Fonds en euros

Cardif Retraite prend en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) lors de l'analyse de ses investissements.

La politique d'investissement responsable de Cardif Retraite s'applique aux différentes classes d'actifs en portefeuille. Les méthodologies sont adaptées et les spécificités de chaque classe d'actifs sont prises en compte.

Cardif Retraite applique les exclusions² définies par les politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas³. En plus des restrictions prévues par ces politiques, Cardif Retraite a pris des engagements spécifiques concernant des secteurs d'activité particulièrement nocifs en matière de santé publique et d'environnement.

L'approche d'investisseur responsable de Cardif Retraite se structure autour :

- ✓ De l'analyse ESG : pour l'analyse extra-financière de ses investissements, Cardif Retraite collecte des données extra-financières, les analyse et les intègre dans les processus de gestion des différents univers d'investissement. Le taux de couverture des actifs analysés a régulièrement progressé au cours de ces dernières années.
- ✓ Du niveau d'intégration ESG : pour les actifs analysés, Cardif Retraite qualifie le niveau de prise en compte des enjeux ESG en fonction de leurs stratégies extra-financières, de leurs processus d'intégration de critères ESG, du respect des conventions ou traités internationaux, de leurs labellisations et certifications.

Ces critères extra-financiers font partie intégrante de l'analyse financière fondamentale, et contribuent à une meilleure identification des risques de durabilité. La contribution au rendement sera appréciée par la résilience à long terme de ses investissements face aux risques de durabilité.

Cardif Retraite intègre dans son processus de gestion les risques liés au changement climatique sur les actifs détenus en direct.

1.2) Investissements réalisés sous forme d'unités de compte

Cardif Retraite agréé des supports pour les intégrer dans ses contrats de retraite, qui sont ensuite commercialisés auprès de différents réseaux partenaires (banques, courtiers et conseillers en gestion de patrimoine) en charge de proposer les produits les plus adaptés à leurs clients, notamment en termes de profil de risque, d'horizon de gestion, et de leurs préférences en matière de durabilité.

Dans sa méthodologie de qualification du caractère durable d'un support, Cardif Retraite tient compte des dernières évolutions réglementaires. Un support en unités de compte qualifié de « responsable » doit désormais remplir au moins un des critères suivants :

1. Être labellisé par un organisme indépendant⁴,
2. S'être déclaré article 9 au sens du règlement européen SFDR

¹ Le règlement européen SFDR est disponible dans toutes les langues sur le site officiel de l'UE : [lien vers le règlement SFDR EU 2019/2088](#)

² Ces exclusions sont appliquées pour les actions et les obligations d'entreprise détenues en direct dans les fonds généraux en France, Italie et Luxembourg, pour les mandats et à l'ensemble des filiales détenues majoritairement à l'international. Cette approche concerne également Cardif Retraite, sur les encours existants comme sur les nouveaux investissements.

³ [Lien vers les politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas](#)

⁴ Labels retenus : ISR, Greenfin, FNG, Finansol, LuxFlag ESG ou Towards Sustainability

2) Politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 5 SFDR)

L'engagement sociétal de BNP Paribas Cardif⁵ passe par la promotion des investissements durables tout en veillant à limiter les risques de durabilité, c'est-à-dire des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Pour favoriser l'implication de ses collaborateurs sur ces sujets, BNP Paribas Cardif intègre les risques de durabilité dans sa politique de rémunération.

Les principes de rémunération de BNP Paribas Cardif exigent ainsi, que les rémunérations variables des acteurs des marchés financiers n'encouragent pas la prise de risque excessive en matière de durabilité des investissements et des produits financiers régis par le règlement européen SFDR.

La politique de rémunération vise à promouvoir un comportement professionnel conforme aux normes définies dans le code de conduite⁶ du Groupe BNP Paribas.

Ce code présente les règles et les exigences du Groupe BNP Paribas pour soutenir ses aspirations à contribuer à un développement mondial responsable et durable.

Cette implication repose sur trois piliers :

1. Promouvoir le respect des droits de l'homme,
2. Protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique, et
3. Agir de manière responsable dans la représentation publique.

Au sein de BNP Paribas Cardif, la part variable des rémunérations individuelles des collaborateurs prend en compte le respect du code de conduite du Groupe BNP Paribas, aux côtés d'autres critères.

3) Informations répondant à la réglementation SFDR, relatives aux produits financiers proposés au sein des contrats commercialisés par Cardif Retraite (article 10 SFDR)

Pour accéder aux informations, vous trouverez dans le tableau ci-dessous le lien permettant la consultation des supports proposés au sein des contrats. Pour chaque support article 8 ou article 9 au sens de la réglementation SFDR, vous pourrez alors, via le lien fourni dans la colonne "SFDR Résumé", accéder aux sites des gestionnaires et émetteurs sur lesquels sont publiées ces informations.

Les informations relatives au fonds en euros de Cardif Retraite sont disponibles ici : <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

Pour chaque produit financier "article 8" ou "article 9" au sens de SFDR, le gestionnaire ou l'émetteur met à disposition les informations suivantes sur son site internet :

- une description des caractéristiques environnementales ou sociales ou de l'objectif d'investissement durable ;
- des informations sur les méthodes utilisées pour évaluer, mesurer et surveiller les caractéristiques environnementales ou sociales ou l'incidence des investissements durables sélectionnés pour le produit financier, y compris ses sources des données, les critères d'évaluation des actifs sous-jacents et les indicateurs pertinents en matière de durabilité utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales ou l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité ;
- les informations à communiquer en phase précontractuelle ;
- les informations communiquées dans les rapports périodiques sur ces mêmes produits.

⁵ Les collaborateurs travaillant pour BNP Paribas Cardif en France sont employés par le GIE BNP Paribas Cardif qui met à disposition ses collaborateurs aux sociétés membres du GIE dont Cardif Retraite. La politique de rémunération décrite s'applique donc aux collaborateurs amenés à travailler pour Cardif Retraite

⁶ [Lien vers le code de conduite du Groupe BNP Paribas](#)

CARDIF RETRAITE	Pour accéder à l'information SFDR Art 10 "Résumé" des supports financiers de votre contrat	
		URL
ERE - Epargne Retraite des Entreprises		
Préférence IFC - Indemnités de fin de carrière		
Préférence PER Obligatoire		
BCEF Retail	Documents d'informations clés (DIC) des supports RETAIL - PRIIPS (cardif.fr)	https://document-information-cle.cardif.fr/retail
BNP Paribas Multiplacements (PER)	Documents d'informations clés (DIC) des supports RETAIL - PRIIPS (cardif.fr)	https://document-information-cle.cardif.fr/retail/supports?contrat=CN-BNP-PARIBAS-MULTIPLACEMENTS-PER
BCEF BPF - GF	Documents d'informations clés (DIC) des supports BPF - PRIIPS (cardif.fr)	https://document-information-cle.cardif.fr/bpf/supports
BNP Paribas Multiplacements Privilège (PER)	Documents d'informations clés (DIC) des supports BPF - PRIIPS (cardif.fr)	https://document-information-cle.cardif.fr/bpf/supports?contrat=CN-BNP-PARIBAS-MULTIPLACEMENTS-PRIVILEGE-PER
Digital Courtage - CGPI	Documents d'informations clés (DIC) des supports CGPI - PRIIPS (cardif.fr)	https://document-information-cle.cardif.fr/cgpi/supports
Cardif Elite Retraite (PERin)	Documents d'informations clés (DIC) des supports CGPI - PRIIPS (cardif.fr)	https://document-information-cle.cardif.fr/cgpi/supports?contrat=AEP950PER
AEP - Assurance Epargne Pension	Documents d'informations clés (DIC) des supports AEP - PRIIPS (cardif.fr)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports
Complice Retraite	Documents d'informations clés (DIC) des supports AEP - PRIIPS (cardif.fr)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP301PER
PER Panthéa	Documents d'informations clés (DIC) des supports AEP - PRIIPS (cardif.fr)	https://document-information-cle.cardif.fr/aep/supports?contrat=AEP300PER

Glossaire

- **Critères ESG** (source Novethic) :
Ce sigle international est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable. Grâce aux critères ESG, on peut évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients) :
 - ✓ Le critère environnemental tient compte de : la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux ;
 - ✓ Le critère social prend en compte : la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social ;
 - ✓ Le critère de gouvernance vérifie : l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.
- **Fonds en euros** :
Également appelé « Fonds général ». Ce fonds est une option d'investissement du contrat d'assurance-vie, traditionnellement composés d'obligations, d'actions et d'actifs immobiliers. L'engagement de l'assureur est une valeur exprimée en euros.
- **Supports en Unités de compte (UC)** :
Tout comme le Fonds en euros, les unités de compte sont des supports d'investissement d'assurance-vie. L'engagement de l'assureur est exprimé en nombre de parts, dont la valeur est soumise à l'évolution des marchés.
- **SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)** :
Parfois aussi appelé "Disclosure", ce règlement européen met la transparence en matière de durabilité au cœur des exigences, au niveau des Entités et des Produits d'investissements.
- **Investissement « article 8 » - classification SFDR** :
Il s'agit d'un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- **Investissement « article 9 » - classification SFDR** :
Il s'agit d'un produit financier dont l'objectif d'investissement est durable.
- **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)** :
La Responsabilité Sociétale des Entreprises est la mise en pratique du développement durable par les entreprises. Une entreprise qui pratique la RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société, à respecter l'environnement tout en étant économiquement viable. Un équilibre qu'elle va construire avec l'aide de ses parties prenantes, c'est à dire ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs, ses actionnaires ou les acteurs du territoire. Les entreprises qui s'engagent à la mettre en place vont donc intégrer, de façon volontaire, ces dimensions au-delà du cadre légal qui leur est imposé, en mettant en place de bonnes pratiques.
- **Risque en matière de durabilité** :
Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.